



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 40319

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération de taxe professionnelle des entreprises de spectacles par les collectivités locales. En effet, les collectivités locales pouvaient exonérer les entreprises de spectacles de la taxe professionnelle jusqu'au 15 octobre 1999 pour l'exercice 2000. Elle lui demande donc si, au titre de cette année transitoire et de mise en place, en matière de réglementation fiscale des associations, l'administration fiscale ne pourrait pas reporter cette date une nouvelle fois.

Texte de la réponse

Aux termes des dispositions combinées des articles 1464 A et 1639 A bis du code général des impôts, les collectivités locales et leurs groupements peuvent exonérer totalement ou partiellement de taxe professionnelle les entreprises de spectacles, sur délibération prise avant le 1er juillet d'une année pour s'appliquer l'année suivante. Afin de faire pleinement bénéficier de cette exonération les entreprises de spectacles et notamment celles constituées sous forme associative, le Gouvernement a proposé, dans le projet de loi de finances pour 2000, le report au 15 octobre 1999 de cette délibération. En définitive, l'article 97 de la loi de finances pour 2000 a permis aux collectivités locales et à leurs groupements de prendre une délibération jusqu'au 15 novembre 1999. Ce report revêt un caractère tout à fait exceptionnel ; il n'est pas envisageable de le reconduire chaque année. Cela étant, les délibérations prises en 1999 postérieurement à cette date pourront s'appliquer aux impositions établies au titre de 2001 et des années suivantes, étant précisé que les délibérations prévoyant l'exonération des entreprises de spectacles s'appliquent tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40319

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 402

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3120